

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 juin 2025

TRANSPOSITION DES ACCORDS NATIONAUX INTERPROFESSIONNELS - (N° 1617)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 103

présenté par

Mme Taillé-Polian, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

**ARTICLE 3**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsqu'une proportion minimum des salariés, défini par décret, a effectué son entretien de mi-carrière dans une entreprise de plus de 250 salariés, l'employeur est tenu d'initier une démarche collective d'analyse de l'organisation du travail menée par des professionnels de santé au travail. Le fonds d'investissement pour la prévention de l'usure professionnelle, tel que prévu par la section 5 du chapitre 1 du titre II du livre II du code de la sécurité sociale, peut être mobilisé dans ce cadre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si la sanctuarisation de l'entretien de mi-carrière comme un temps dédié pour prévenir l'usure professionnelle ou la perte d'employabilité et anticiper la deuxième partie de carrière du salarié est un élément positif de ce projet de loi, les enjeux liés aux conditions de travail ne peuvent être appréhendés uniquement par un prisme individuel mais nécessitent au contraire d'être pensés dans un cadre collectif.

C'est pourquoi nous souhaitons que l'entretien individuel de mi-carrière puisse constituer l'élément déclencheur d'obligations collectives pour l'employeur en matière d'organisation du travail. Cette démarche collective d'analyse de l'organisation du travail doit être menée par des professionnels de santé au travail et associer les salariés à travers le CSE. C'est le sens de cet amendement.